



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

M0

ARRÊTÉ

n°1895-2007/PS du 5 décembre 2007

modifiant l'arrêté n°686-2006/PS du 20 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 686-2006/PS du 20 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le dernier alinéa de l'article 17 de l'arrêté du 20 juillet 2006 susvisé est supprimé.

Article 2 – Le premier alinéa de l'article 19 de l'arrêté du 20 juillet 2006 susvisé est modifié comme suit : « Le bureau infrastructure et équipement, directement rattaché au directeur, est chargé notamment : ».

Article 3 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.